



CANTINE SCOLAIRE
BULLETIN D'INSCRIPTION
2022 / 2023

Nom et prénom du représentant légal :

Adresse :

Adresse de facturation :

☎ Domicile : N°CAF obligatoire :

☎ Portable père : ☎ Mère :

ENFANT(S) INSCRIT(S) A LA CANTINE

NOM / PRENOM	Date de naissance	Classe	JOURS D'INSCRIPTION				A COMPTER DU
			L	M	J	V	

Habitudes alimentaires* : Traditionnel Sans porc Végétarien

MENTION OBLIGATOIRE :

EMPLOYEUR DU PERE :

ADRESSE :

☎ :

EMPLOYEUR DE LA MERE :

ADRESSE :

☎ :

IMPORTANT :

**Toute inscription devra être remise au secrétariat de la mairie
revêtue de la mention :**

Bon pour acceptation du règlement

Fiche d'inscription à remettre en MAIRIE avant le **08/07/2022 impérativement.**

Le Mesnil-Aubry, le

Lu et approuvé

Signature du représentant légal



INSCRIPTION ACCUEIL PERISCOLAIRE
DE 7h30 A 8h30
ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

NOM(S) DE(S) L'ENFANT(S)	PRENOM(S)	CLASSE(S)

Les tarifs de l'accueil périscolaire
(ATTENTION Tarifs valables jusqu'au 31/12/2022)

Dépannage matin ou soir	3.00 €
Forfait matin	15.45 €
Forfait soir	15.45 €
Forfait matin et soir	30.90 €

Nous vous demandons, pour ce tarif, un engagement pour l'année scolaire 2022/2023.

Nous vous prions de bien vouloir remettre ce formulaire dûment complété en mairie.

Je soussigné,

NOM et PRENOM :

ADRESSE :

.....

Désire que mon(mes) enfant(s) reste(ent) à l'accueil périscolaire. J'ai pris bonne note que c'est un engagement annuel.

Bon pour acceptation du règlement et de l'(des) inscription(s).

Le Mesnil-Aubry, le.....

Lu et approuvé

Signature du représentant légal



**INSCRIPTION ACCUEIL PERISCOLAIRE / ETUDE MUNICIPALE
DE 16 H 30 A 18 H 30
ANNEE SCOLAIRE 2022 / 2023**

NOM(S) DE(S) L'ENFANT(S)	PRENOM(S)	CLASSE(S)

Le tarif est de **30,90€** par mois et par enfant pour l'accueil du matin et soir.

ATTENTION Tarifs valables jusqu'au 31/12/2022

Nous vous demandons, pour ce tarif, un engagement pour l'année scolaire 2022/2023.

Afin d'assurer un service supplémentaire, nous proposons un accueil périscolaire/étude à la demande au tarif de **3€** par accueil périscolaire/étude et par enfant. Pour cela, il sera nécessaire d'en informer la maîtresse et la mairie au plus tard la veille, par un écrit dans le cahier de liaison.

Le règlement s'effectuera à l'ordre du Trésor Public, dès réception de l'avis de la somme à payer.

Nous vous prions de bien vouloir remettre ce formulaire dûment complété en mairie.

Je soussigné,

NOM et PRENOM :

ADRESSE :

.....
.....

Désire que mon(mes) enfant(s) reste(ent) à l'accueil périscolaire. J'ai pris bonne note que c'est un engagement annuel.

Bon pour acceptation du règlement et de l'(des) inscription(s).

Le Mesnil-Aubry, le.....

Lu et approuvé

Signature du représentant légal



REGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Le service de restauration scolaire fonctionne durant l'année le lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour les enfants :

- ✓ Créer les conditions pour que la pose méridienne soit agréable,
- ✓ S'assurer que les enfants prennent leur repas,
- ✓ Veiller à la sécurité des enfants,
- ✓ Favoriser l'épanouissement et la sociabilisation des enfants.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de « surveillants et animateurs » constituée d'agents qualifiés de la mairie.

CHAPITRE 1 - INSCRIPTIONS :

Article 1 – Usagers

Le service de restauration est réservé aux enfants scolarisés à l'école du Mesnil-Aubry et qui habitent la commune et dont les parents travaillent. Tout enfant n'ayant pas participé à la classe le matin, ne pourra pas bénéficier du service restauration le midi.

En raison de la capacité d'accueil limitée, l'accès des usagers du service visés ci-dessus pourra être refusé en l'absence de places disponibles.

Article 2 – Dossier d'admission

La famille remplit obligatoirement une fiche d'inscription courant juin qui doit être rendue au plus tard le 30 juin. La fiche d'inscription est à renouveler chaque année.

Article 3 – Fréquentation

Elle peut être :

- ✓ Régulière : 4, 3, 2, ou 1 fois par semaine.
- ✓ Occasionnelle : Sous réserve de places disponibles.

Toute absence de l'enfant doit être signalée au secrétariat de la mairie par mail :

v-dartus.mairie@orange.fr , n-bergerat.mairie@orange.fr

- ✓ Les repas ne seront pas facturés sur présentation d'un certificat médical établi en original sur lequel figurent les dates de début et de fin d'interruption de la fréquentation scolaire.
- ✓ Si l'annulation est justifiée par courrier des parents déposé en mairie, par mail 48 heures avant l'absence.
- ✓ Pour le lundi prévenir le vendredi avant 9h00.
- ✓ Pour le jeudi, prévenir le mardi avant 9h00.

Sans justificatif d'absence, le repas sera facturé.

Article 4 – Tarifs

Ils sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Un tarif dégressif est appliqué aux familles qui ont plusieurs enfants inscrits à la cantine.

- ✓ 1^{er} enfant : 3,50 € (ATTENTION Tarifs valables jusqu'au 31 décembre 2022)
- ✓ 2^{ème} enfant : 3,17 €
- ✓ 3^{ème} enfant : 2,85 €
- ✓ Tarif PAI repas fourni par les parents : 1,55 €
- ✓ Enfant extérieur : 4,00 €

Article 5 – Paiement

Les parents s'engagent pour le trimestre entier et paient leur facture directement à l'ordre du Trésor Public à la Trésorerie de Sarcelles.

CHAPITRE 2 – ACCUEIL

Article 1 : Discipline

La discipline est identique à celle exigée dans le cadre de l'école, à savoir :

- ✓ Respect mutuel, les enfants s'adressent poliment aux personnes responsables du service,
- ✓ Chaque enfant s'interdit tout mot, geste ou parole qui peut porter préjudice à leurs camarades,
- ✓ Tout jeu avec la nourriture est interdit.

Un enfant qui poserait des problèmes de discipline pourra, après avertissement resté sans effet, être exclu des effectifs de la cantine.

Article 2 : Restrictions alimentaires

Les parents d'un enfant qui présente des intolérances à certains aliments doivent fournir un certificat médical (un PAI projet d'accueil individualisé).

Pour les parents qui souhaitent que leur enfant consomme des repas végétariens ou sans porc, cette information doit être précisée sur le bulletin d'inscription.

CHAPITRE 3 – FONCTIONNEMENT

Article 1 : Changement

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance du service scolaire de la mairie.

Article 2 : Respect des engagements

Pour une meilleure stabilité des effectifs, chaque enfant utilisant le service de la restauration

scolaire devra y prendre ses repas régulièrement selon l'engagement pris par ses parents lors de l'inscription.

Article 3 : Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

NOM DE FAMILLE :

Le Mesnil-Aubry, le

Lu et approuvé

Signature des parents ou du représentant légal

CLASSE :

Date de Naissance :

ENFANT :

URGENCE

Personnes à joindre par ordre de priorité :

Nom :	Prénom :	Tel :	Lien avec l'enfant :
.....
.....
.....

DROIT A L'IMAGE

Je soussigné(e)responsable légal de l'enfant
.....AUTORISE / N'AUTORISE PAS* que ce dernier soit photographié et que les images puissent être diffusées.

Date :/...../.....

Signature :

*barrez la mention inutile

AUTORISATION DE SORTIE

Je soussigné(e)responsable légal de l'enfant
.....AUTORISE / N'AUTORISE PAS* que ce dernier parte seul de la garderie à l'horaire indiqué par les parents.

Date :/...../.....

Signature :

*barrez la mention inutile

PERSONNE(S) AUTORISEE(S) A VENIR CHERCHER L'ENFANT

Nom :	Prénom :	Tel :	Lien avec l'enfant :
.....
.....
.....

Je soussigné(e) Mr et Mme, Mr ou MmePère, mère, tuteur, tutrice,
Responsable de l'enfant,

-Confirme la présente demande d'inscription ainsi que l'exactitude des renseignements inscrits, et autorise mon enfant à participer à toutes les activités.

-M'engage à signaler dans les plus brefs délais, tout changement dans les renseignements portés sur la fiche.

Date :/...../.....

**« Lu et approuvé »
Signature (s)**